

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 28 juillet 2010 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SASH1030744A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Raymond Lann BARNHILL, né le 24 janvier 1950 à Shreveport, Louisiane (États-Unis), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de dermatologie de l'hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude-Vellefaux, 75475 Paris Cedex 10, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 1^{er} septembre 2011.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 28 juillet 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice générale
de l'offre de soins et du chef de service :
*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,*

E. QUILLET